



**DECLARATION LIMINAIRE DU SYNDICAT
UNSA CD21**

**COMITE SOCIAL TERRITORIAL EXTRAORDINAIRE
DU 7 OCTOBRE 2025**

Madame la Présidente, Mmes et Mm. les élu(e)s, M. le DGSD, Mmes et Mm., cher(e)s collègues,

Le 30 septembre dernier, l'ensemble des partenaires sociaux élus au CST a voté à l'unanimité contre le projet de réorganisation du Service de Qualité de Vie au Travail (SQVT). Ce projet constitue une attaque directe contre la qualité du suivi médical des agents, puisqu'il prévoit la suppression d'un des deux postes de médecins. Alors que la carence des médecins du travail est devenue une réalité alarmante, la collectivité, qui ne cesse d'affirmer que le recrutement de médecins est un défi majeur, a pourtant fait le choix délibéré de ne pas renouveler le contrat du second médecin.

Les raisons réelles de cette décision nous restent obscures, mais il est légitime de s'interroger. Pire encore, les motifs avancés évoquent une prétendue réglementation imposant aux collectivités d'avoir un ETP pour un effectif supérieur à 2000 agents. Cependant, ni le décret de 1985 ni celui de 2022 n'établissent de ratio chiffré. Le nombre de médecins est donc à la discrétion des collectivités locales. Il était tout à fait possible de maintenir les 0,60 ETP du deuxième médecin. Cette décision n'est rien d'autre qu'une mesure budgétaire.

Le rapport que nous examinons aujourd'hui propose tout simplement de remplacer un médecin par un infirmier en santé au travail. Bien que nous respections pleinement le rôle des infirmiers, il est crucial de rappeler que les prérogatives d'un infirmier et d'un médecin sont fondamentalement différentes, et l'une ne peut en aucun cas se substituer à l'autre.

Le vote CONTRE unanime des organisations syndicales le 30 septembre dernier oblige la collectivité à présenter un nouveau rapport pour avis aux représentants du personnel siégeant au CST. Or, le document que nous avons sous les yeux aujourd’hui est identique, à la virgule près, à celui qui nous a été soumis le 30 septembre. Cela en dit long sur le respect accordé aux avis des partenaires sociaux, élus démocratiquement pour défendre les intérêts des agents.

Aujourd’hui, en tant que représentants du personnel, nous nous sentons méprisés, et par voie de conséquence, ce mépris se répercute sur l’ensemble des agents. À plusieurs reprises, l’UNSA CD21 a démontré que son expertise et sa connaissance des réalités internes de la collectivité sont pertinentes et fondées. En maintenant un rapport identique, la collectivité envoie un message clair : nos avis ne sont ni pris en compte ni considérés comme valables.

L’UNSA CD21 réaffirme avec force que les choix opérés aujourd’hui ne feront qu’affaiblir la qualité du suivi des agents dans l’avenir. Nous déplorons l’entêtement et l’aveuglement de la collectivité, et nous continuerons à défendre, avec détermination, les droits et le bien-être des agents du Conseil Départemental de la Côte-d’Or. Nous maintenons donc notre vote CONTRE et appelons à la responsabilité des élus qui examineront ce rapport lors de la session départementale du 13 octobre prochain. Il en va de la santé et du respect des agents de notre collectivité !

Je vous remercie pour votre attention.

Karine MILLE
Secrétaire Générale